

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 3 juillet 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PROVENCE Gérard.

Membres présents :

Madame DUCOVAT Delphine
Monsieur FRIDERES Damien
Madame JACQUOT Catherine
Monsieur PROVENCE Gérard
Monsieur VANCY Régis jusqu'à 20h35 (questions diverses)
Madame WEBER Amélie
Madame Sandrine HERRMANN à partir de 19h00 (Après la délibération 2026_50)

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur CONSIGNY Gérard
Madame NEFF-NOURRISSON Anne
Monsieur TOULOUSE Pascal
Madame Sandrine HERRMANN jusqu'à 19h00 (Après la délibération 2026_50)
Monsieur Régis VANCY à partir de 20h35 (questions diverses)

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_45 - Désignation du secrétaire de séance
- 2026_46 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juin 2026
- 2026_47 - Modification des commissions
- 2026_48 - Modification de la délibération 2026_19 - Délégation de Pouvoir du CM au maire
- 2026_49 - Validation de l'étude du projet photovoltaïque
- 2026_50 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
 - Changement du standard téléphonique
 - Informations sur le dossier "Jeunesse et Sport 2-12 ans"
 - Questions diverses

2026_45 - Désignation du secrétaire de séance
--

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à cette désignation. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Delphine DUCOVAT secrétaire de séance. **6 voix pour**

2026_46 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 8 juin 2026. **6 voix pour**

2026_47 - Modification des commissions

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que suite au décès de Monsieur Gérard COCHET, adjoint au Maire, il convient de modifier les commissions.

Après en Avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les commissions sont constituées comme suit :

Appel d'offre : DUCOVAT Delphine, NEFF NOURRISSON Anne, JACQUOT Catherine

Cimetière/Batiments/Patrimoine : FRIDERES Damien, CONSIGNY Gérard

Communication / Bulletin municipal : Catherine JACQUOT, DUCOVAT Delphine, NEFF NOURRISSON Anne

Finances : NEFF NOURRISSON Anne, VANCY Régis

Sécurité/Voiries : TOULOUSE Pascal, CONSIGNY Gérard

Fêtes et Cérémonies : WEBER Amélie, JACQUOT Catherine

Fleurissement / tourisme : JACQUOT Catherine, NEFF NOURRISSON Anne

Chemins communaux/Bois/Rivières : TOULOUSE Pascal, VANCY Régis, FRIDERES Damien, VANCY Régis

Jeunesse et sports : NEFF NOURRISSON Anne, FRIDERES Damien, WEBER Amélie

Action Sociale : DUCOVAT Delphine, JACQUOT Catherine

Le Maire siège dans toutes les commissions et demande un compte-rendu succinct après chaque réunion pour être informé des débats . **6 voix pour**

2026_48 - Modification de la délibération 2026_19 - Délégation de Pouvoir du CM au maire

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la délibération 2026_19 lui octroyant des délégations doit être modifiée sur demande de la préfecture afin de préciser les points 16 - Actions en justice et 26 - Demandes d'attribution de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délégation N°16 - Actions en justice :

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, (N°16)

- **MODIFIE** la délégation N°26 : De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications précitées et donne délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, dans les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, (N°1)
- De fixer, dans la limite de 100 euros par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, (N°2)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 euros, (N°4)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (N°5)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, (N°6)
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, (N°7)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, (N°8)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, (N°9)
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, (N°10)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, (N°11)
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, (N°16)
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, (N°19)
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros, (N°20)
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, (N°23)
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, (N°24)
- De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet (N°26)
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, (N°28)
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, (N°29)
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. (N°30) **6 voix pour**

2026_49 - Validation de l'étude du projet photovoltaïque

Monsieur le Maire indique aux élus que le conseil municipal doit se prononcer sur un projet d'étude agrivoltaïque sur Bucey en Othe et Estissac.

Ce projet est mené par l'entreprise Calycé Sun, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets agrivoltaïques.

Les parcelles concernées se situent autour de la déchetterie installée entre Bucey en Othe et Estissac actuellement cultivées en grandes cultures.

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques orientables à des fins d'autoconsommation et de revente d'électricité aux habitants des deux communes.

Le principe de l'agrivoltaïque est de cultiver les terres entre les panneaux.

Ici, il s'agit d'un projet collectif regroupant 5 agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable afin que l'entreprise puisse commencer ses études.

5 voix pour- 1 abstention

Arrivée de Madame Sandrine HERRMANN – 19h00

2026_50 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DE PRECISER** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6 voix pour

- Changement du standard téléphonique

Des renseignements ont été pris auprès de l'opérateur Paritel pour la mise en place d'un standard téléphonique. Nous allons nous rapprocher de Free et Orange.

- Informations sur le dossier "Jeunesse et Sport 2-12 ans"

Afin de pouvoir évaluer financièrement la faisabilité de certains projets, des devis ont été demandés par la commission jeunesse et sports pour du mobilier extérieur, des aires de jeux, des terrains de sport...

Ces devis seront étudiés lors de la préparation du budget et selon les priorités.

Questions diverses

. Eglise :

- Mme Artaud du service ADS de TCM et M Luciani de l'UDAP sont venus faire un état des lieux de l'église suite aux travaux. Le drainage avec reprise allant au puisard va être bientôt réalisé.
- Le troisième acompte et solde de la subvention versée par le conseil départemental a été versé : 52 951 euros
- Un dossier va être réalisé pour remercier notre généreux donateur et lui faire part du projet de la tranche 2.

. Réunion des présidents d'associations prévue le 11/09 à 18h30

. Le premier café citoyen se tiendra le samedi 12/09 à 9h

. A partir du 20 juillet 2026, les élus se retrouveront le lundi tous les 15 jours à la mairie à 18h30

. Du lait de chaux a été épandu sur les routes départementales par le SLA d'Ervy le Chatel afin de les refroidir et éviter que les chaussées ne deviennent collantes ou glissantes en raison des fortes chaleurs.

. Les élections présidentielles auront lieu les 18 avril 2027 et 02 mai 2027.

. Commission communication : un plan de communication va être établi

Départ de Monsieur Régis VANCY – 20h35

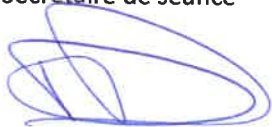
. Retour sur la dernière réunion du SICGTS : 4 zébras jaunes à refaire (arrêts de bus) / recherche d'un accompagnant référent et un accompagnant suppléant pour le transport scolaire 2026/2027

. Discussion sur le vide maisons collectif qui pourrait être porté par l'AAB. Le Maire précise que le vide maison collectif dans les termes est à proscrire. Dans le village il peut exister plusieurs adresses qui font au même moment un vide-maison. Monsieur le Maire précise que la demande doit être faite 3 semaines avant la date prévue via le cerfa ad hoc.

. Proposition de modifier le présent fait aux aînés en fin d'année : offrir des bons d'achat chez un des deux traiteurs présents à Bucey au lieu du colis gourmand.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur PROVENCE Gérard,
Maire

